

**Objet : Circulation interdite par tronçon pour cause de travaux  
d'assainissement :**

**Rue Basse  
Rue du Rigouleau  
Rue du Cloître  
Rue du Carroux  
Rue du Poélon  
Rue du Mazou  
Rue de Loire  
Rue du Parçan  
Rue des écoles  
Rue de Pouilly**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 16 décembre 2019 de l'entreprise SAS MERLOT TP Route Nationale 58400 Mesves-sur-Loire chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre des travaux d'assainissement, il y a lieu d'interdire la circulation.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Il convient de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 les précédents arrêtés, la circulation sera interdite par tronçon rue Basse, rue du Rigouleau, rue du Cloître, rue du Carroux, rue du Poélon, rue du Mazou, rue de Loire, rue du Parçan, rue de Pouilly et rue des écoles. Des déviations seront mises en place par l'entreprise SAS MERLOT TP.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise SAS MERLOT TP, chargée des travaux.

**Article 5** : M. le directeur de l'entreprise SAS MERLOT TP, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, le 22 janvier 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 22 janvier 2021  
Le Maire,

Le Maire  
Bernard GILOT

